

Date de dépôt : 20 mai 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Lydia Schneider Hausser: programme pilote d'évaluation professionnelle

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 mai 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le statut de demandeur d'emploi, sans indemnités, implique pour être répertorié que la personne soit inscrite auprès du service des mesures cantonales. Pour rester active dans les statistiques, cette personne doit fournir le même effort qu'une personne indemnisée : recherches d'emploi, disponibilité à l'emploi ou à des placements ou mesures.

En contrepartie, cependant, le suivi est aléatoire. Lors de son entrée dans ce service, si tout va bien, la personne demandeuse d'emploi se verra proposer une mesure. Cependant la réalité pour beaucoup de ces personnes sera de pouvoir rencontrer un conseiller en emploi 3 à 4 fois par année.

Depuis début 2010, en plus de cette situation, un certain nombre de demandeurs d'emploi répertoriés sont convoqués à des séances d'information sur un programme « test » ou « pilote » d'évaluation professionnelles à l'instar d'un PL pendant devant ce GC, projet nommé DALE, Distance à l'Emploi.

Alors que certaines de ces personnes n'ont plus eu de nouvelles depuis des mois de leur conseiller, elles reçoivent une invitation-convocation à une séance d'information.

Si pour une raison ou l'autre elles ne remplissent pas les conditions nécessaires à cette invitation, elles sont simplement radiées du statut de demandeurs d'emploi, et cela sans recours possible.

Ma question est la suivante :

Combien de personnes ont ainsi été radiées, sans voie de recours possible, de ce statut depuis le début de ces tests ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En moyenne, 450 dossiers de personnes non indemnisées sont clos par mois.

Ils le sont pour une variété de motifs dont les principaux sont l'incapacité de longue durée, le retour à l'emploi et le manque de recherches d'emploi.

Aucune clôture de dossier n'est sans voie de recours, quel que soit le dispositif par lequel la personne est passée.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP